

GARANTIE DECES

Bénéficiaires	Tous les salariés non cadres
Garantie décès	<ul style="list-style-type: none"> * Capital décès 100% du salaire annuel brut et 25% par enfant à charge * Une rente d'éducation par enfant à charge * Une rente de conjoint

GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL

Bénéficiaires	Maladie ou accident d'origine privée	Les salariés non cadres justifiant de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise
	Accident du travail ou maladie professionnelle	Les salariés non cadres justifiant de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise
Délais de franchise	Maladie ou accident d'origine privée	5 jours
	Accident du travail ou maladie professionnelle	0 jour
Montant et durée de l'indemnisation	80% du salaire brut de 30 à 90 jours selon ancienneté puis 70% de ce même salaire tant que versement des IJ légales	

GARANTIE INVALIDITE

Bénéficiaires	Invalides de catégorie 1, 2 et 3 Bénéficiaires d'une rente AT pour une IPP \geq 1/3
Montant de l'indemnisation	50% du salaire brut en cas d'invalidité catégorie 1, ou en cas d'attribution d'une rente AT pour un taux d'incapacité compris entre 33,33% et 66,66% 70% du salaire brut en cas d'invalidité catégorie 2 ou 3, ou en cas d'attribution d'une rente AT pour un taux d'incapacité supérieur à 66,66%

COTISATIONS

Cotisants décès	Tous les salariés non cadres		
Cotisants Incapacité de travail et Invalidité	Tous les salariés non cadres		
<i>(en % de la rémunération brute)</i>	Employeurs	Salariés	Total
Garantie décès	0,19%		0,19%
Rente conjoint	0,50%		0,50%
Rente éducation	0,11%	0,03%	0,14%
Garantie incapacité de travail	0,39%	0,69%	1,08%
Garantie Invalidité		0,47%	0,47%
TOTAL	1,19%	1,19%	2,38%